



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du JEUDI 9 MARS 2023

A L'ÎLE TUDY

Salle polyvalente

Relevé des délibérations



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_01-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-01
<u>Objet</u> : Représentations SMPPC	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Mme Christine ZAMUNER, élue à LOCTUDY, a mis fin à son mandat de maire et conseillère municipale par courrier adressé en Préfecture en date du 3 décembre 2022. M. Le préfet a accepté cette démission par lettre du 26 décembre 2022.

L'article L.273-5 du code électoral dispose que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ». Ainsi, la démission d'un conseiller municipal entraîne de fait la fin de son mandat intercommunal. La fin du mandat municipal de Mme ZAMUNER conduit concomitamment à la fin de ses fonctions communautaires.

Suite à cette démission, il convient de procéder au remplacement de Mme ZAMUNER au sein du comité syndical du syndicat mixte des ports de pêche de Cornouaille. Mme ZAMUNER y siégeait en qualité de membre titulaire.

Ce point a été abordé au conseil des maires du 16 février. A cette occasion, Jean-Michel GAGNÉ a fait part de sa candidature.

Considérant la démission de Madame Christine ZAMUNER,

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Michel GAGNÉ comme représentant titulaire auprès du SMPPC,
- Valide la nouvelle représentation auprès du SMPPC qui s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Comité syndical SMPPC	Jean-Luc TANNEAU Jean-Michel GAGNÉ Yannick LE MOIGNE Gwenola LE TROADEC	Daniel LE PRAT Éric JOUSSEAUME Cyrille LE CLEACH Jean-Marc BREN

- Abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2020-07-28-34 du 28 juillet 2020 désignant les représentants au syndicat mixte des ports de pêche de Cornouaille.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ






Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_02-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-02
Objet : Représentations VALCOR	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Mme Christine ZAMUNER, élue à LOCTUDY, a mis fin à son mandat de maire et conseillère municipale par courrier adressé en Préfecture en date du 3 décembre 2022. M. Le préfet a accepté cette démission par lettre du 26 décembre 2022.

L'article L.273-5 du code électoral dispose que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ». Ainsi, la démission d'un conseiller municipal entraîne de fait la fin de son mandat intercommunal. La fin du mandat municipal de Mme ZAMUNER conduit concomitamment à la fin de ses fonctions communautaires.

Suite à cette démission, il convient de procéder au remplacement de Mme ZAMUNER au sein du comité syndical du syndicat VALCOR. Mme ZAMUNER y siégeait en qualité de membre titulaire.

Le président propose que Jean-Edern AUBRÉE remplace Christine ZAMUNER en tant que titulaire, et que Catherine MONTREUIL intègre le VALCOR en tant que suppléante.

Considérant la démission de Madame Christine ZAMUNER,

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Jean-Edern AUBRÉE comme représentant titulaire auprès de VALCOR,
- Désigne Catherine MONTREUIL comme représentante suppléante auprès de VALCOR,
- Valide la nouvelle représentation auprès de VALCOR qui s'établit comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Comité Syndical VALCOR	Jean-Michel GAINÉ Stéphane LE DOARÉ Éric JOUSSEAUME Jean-Edern AUBRÉE Christian LOUSSOUARN Gwenola LE TROADEC Cyrille LE CLEACH	Olivier ANSQUER Danielle BOURHIS Brigitte LE GALL-LE BERRE Jocelyne LE RHUN Laurent CAVALOC Catherine MONTREUIL Stéphane MOREL

- Abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2020-07-28-39 du 28 juillet 2020 désignant les représentants auprès du syndicat VALCOR.

Pour extrait conforme,

Le président,
 Stéphane LE DOARÉ






17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONIŠI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-03
Objet : Représentations SPL « Destination Pays Bigouden Sud »	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Mme Christine ZAMUNER, élue à LOCTUDY, a mis fin à son mandat de maire et conseillère municipale par courrier adressé en Préfecture en date du 3 décembre 2022. M. Le préfet a accepté cette démission par lettre du 26 décembre 2022.

L'article L.273-5 du code électoral dispose que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ». Ainsi, la démission d'un conseiller municipal entraîne de fait la fin de son mandat intercommunal. La fin du mandat municipal de Mme ZAMUNER conduit concomitamment à la fin de ses fonctions communautaires.

Suite à cette démission, il convient de procéder au remplacement de Mme ZAMUNER au sein du conseil d'administration de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud ».

Le président propose que Stéphane MOREL soit nommé par la communauté de communes, à la place de Christine ZAMUNER.

Considérant la démission de Madame Christine ZAMUNER,

VU l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 225-16 du Code du commerce,
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Stéphane MOREL comme représentant auprès du conseil d'administration de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud »,
- Valide la nouvelle représentation auprès du conseil d'administration de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud » qui s'établit comme suit :

Délégués CA
Stéphane LE DOARÉ Jean-Luc TANNEAU Cyrille LE CLEACH Nathalie CARROT-TANNEAU Éric JOUSSEAUME Jean-Edern AUBRÉE Stéphane MOREL

- Abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2020-12-10-07 du 10 décembre 2020 désignant les représentants auprès de la SPL « Destination Pays Bigouden Sud ».

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_04-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme. BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-04
<u>Objet</u> : Représentations lycée maritime du Guilvinec	Classification : 5.3 - Désignation des représentants

Mme Christine ZAMUNER, élue à LOCTUDY, a mis fin à son mandat de maire et conseillère municipale par courrier adressé en Préfecture en date du 3 décembre 2022. M. Le préfet a accepté cette démission par lettre du 26 décembre 2022.

L'article L. 273-5 du code électoral dispose que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ». Ainsi, la démission d'un conseiller municipal entraîne de fait la fin de son mandat intercommunal. La fin du mandat municipal de Mme ZAMUNER conduit concomitamment à la fin de ses fonctions communautaires.

Suite à cette démission, il convient de procéder au remplacement de Mme ZAMUNER au sein du conseil d'administration du lycée maritime du Guilvinec.

Cyrille LE CLEACH propose sa candidature pour remplacer Christine ZAMUNER.

Considérant la démission de Madame Christine ZAMUNER,

Vu l'article L. 421-2 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 juillet 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Cyrille LE CLEACH comme représentant auprès du conseil d'administration du lycée maritime du Guilvinec,
- Abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2020-07-28-31 du 28 juillet 2020 désignant la représentation auprès du conseil d'administration du lycée maritime du Guilvinec.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_05-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-05
<u>Objet</u> : Représentations commission locale de l'eau	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Mme Christine ZAMUNER, élue à LOCTUDY, a mis fin à son mandat de maire et conseillère municipale par courrier adressé en Préfecture en date du 3 décembre 2022. M. Le préfet a accepté cette démission par lettre du 26 décembre 2022.

L'article L.273-5 du code électoral dispose que « nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal ». Ainsi, la démission d'un conseiller municipal entraîne de fait la fin de son mandat intercommunal. La fin du mandat municipal de Mme ZAMUNER conduit concomitamment à la fin de ses fonctions communautaires.

Suite à cette démission, il convient de procéder au remplacement de Mme ZAMUNER au sein de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Ouest Cornouaille.

Selon l'arrêté de composition, la CCPBS dispose de trois sièges à cette instance.

M. Christian LOUSSOUARN et M. Jean-Louis BUANNIC en sont membres.

Le conseil communautaire est appelé à désigner un conseiller communautaire pour siéger au sein de la CLE du Schéma d'Aménagement et de Gestion Ouest Cornouaille, pour la durée de la mandature 2020-2026 en qualité de membre titulaire.

Il est fait appel à candidatures pour assurer le remplacement de Christine ZAMUNER.
M. Yves CANÉVET se porte candidat.

Considérant la démission de Madame Christine ZAMUNER,

Vu les articles L. 213-1 et R. 212-31 du Code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

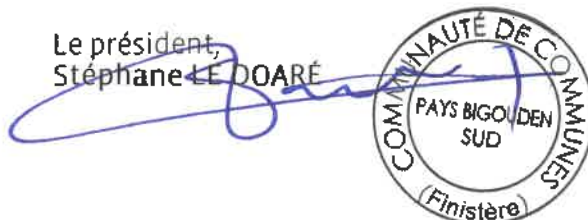
- Désigne M. Yves CANÉVET comme représentant auprès de la CLE,
- Valide la représentation de la CCPBS auprès de la CLE qui s'établit comme suit :

Commission locale de l'eau
M. Christian LOUSSOUARN M. Jean-Louis BUANNIC M. Yves CANÉVET

- Abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2022-05-17-04 du 17 mai 2022 désignant les représentants de la CCPBS auprès de la CLE.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_06-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme. BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONIŠI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-06
Objet : Représentations de la CCPBS auprès du SDEF	Classification : 5.3 – Désignation des représentants

Mme ZAMUNER, conseillère communautaire et maire de Loctudy, et M. QUILLIVIC, adjoint au maire, étaient membres titulaires au sein du comité du SDEF.

Il convient de pourvoir à leur remplacement en désignant deux élus de Loctudy. Il est rappelé que les représentations sont également ouvertes aux conseillers municipaux de Loctudy.

Lors du conseil des maires du 16 février 2023, il a été proposé les candidatures de M. GUILLOUX et M. CROGUENNEC en qualité de membres titulaires : M. François LE CORRE siégerait en tant que membre suppléant.

Considérant la démission de Madame Christine ZAMUNER et le décès de Monsieur Pierre QUILLIVIC,

Vu l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mai 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

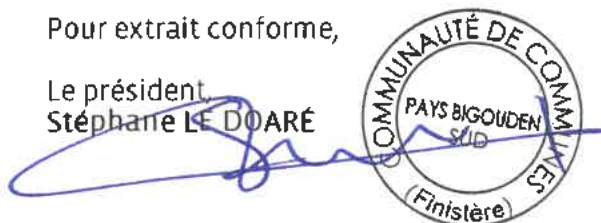
- Désigne M. Serge GUILLOUX et M. Arnaud CROGUENNEC comme représentant titulaire et M. François LE CORRE comme représentant suppléant auprès du SDEF,
- Valide la nouvelle représentation auprès du SDEF qui s'établit comme suit :

<i>Communes</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
COMBRIT	Christian LOUSSOUARN André HAMON	Hervé LE TROADEC
ÎLE-TUDY	Gilles MARTIN	Éric JOUSSEAUME
LE GUILVINEC	Christian BODÉRE Jean-Luc TANNEAU	Lénaïg LOPÉRE
LOCTUDY	Serge GUILLOUX Arnaud CROGUENNEC	François LE CORRE Matthieu BEREHOUC
PENMARC'H	Gwenola LE TROADEC Jean-Marc BREN Jean-Pierre SAVINA	Gilles MERCIER Erwan SEZNEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	Jean-Yves ROZEN Pascal LE LOC'H	Stéphane PESNEL Laurent GUICHAQUA
PLOMEUR	Jean-Yves LE FLOC'H Stéphane DAOULAS	Vincent FLOC'H Ludovic STEPHAN
PONT-L'ABBÉ	Stéphane LE DOARÉ Olivier ANSQUER David DURAND Jacques TANGUY	Éric LE GUEN Caroline CHOLET Laurent MOTREFF
ST JEAN TROLIMON	Jean-Edern AUBRÉE	Denis HEMON
TREFFIAGAT	Jean-Luc BILLIEN Nathalie CARROT-TANNEAU	Daniel LE PRAT
TREGUENNEC	Claude BOUCHER	Jean-Jacques XUEREB
TREMEOC	Pascal CLAISSE Daniel GOASGUEN	Jean L'HELGOUARC'H

- Abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2022-05-17-02 du 17 mai 2022 désignant les représentants de la CCPBS auprès du SDEF,

Pour extrait conforme,

Le président
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_06_07-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-07
Objet : Rapport égalité femmes – hommes	Classification : 5.7 – Intercommunalité

En application de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale et du protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013, un rapport est rédigé.

Les articles 61 et 77 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, **préalablement aux débats sur le projet de budget**.

Ce rapport concerne la situation en matière d'égalité au regard du fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport, joint en annexe, a été présenté lors de la commission RH du 05 mars 2023

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur l'égalité femmes-hommes présenté en annexe,
Considérant la nécessité de dresser un rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes au sein de la communauté de communes avant le débat sur le projet de budget,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport d'égalité « femmes-hommes » de la communauté de communes établi à partir des données au 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-08
Objet : Contrat local de santé	Classification : 5.7 - Intercommunalités

La santé est l'un des principaux sujets de préoccupation de nos concitoyens. Selon l'OMS, « la santé définit un état complet de bien-être physique, mental et social et ne se limite pas à la prise en compte des maladies et infirmité de l'individu. » C'est dans ce cadre que le contrat local de santé entend intégrer dans les politiques publiques cette dimension large de la santé. En effet, son accès pour tous, est une condition essentielle à l'égalité des chances.

Le contrat local de santé constitue pour l'ensemble des acteurs de la santé de Cornouaille un outil de coopération et d'interconnaissance, indispensable à une bonne coordination des actions et des moyens de chacun. Il entend surtout être l'outil de référence pour anticiper les besoins des populations en développant la prévention, réduisant les inégalités de santé et renforçant l'attractivité des métiers et du territoire.

La démarche ayant été initiée dès mai 2019, le contrat local de santé aboutit à sa concrétisation :

- Par la signature de sa lettre de cadrage en mai 2021 par les 6 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : Quimper Bretagne Occidentale, Douarnenez Communauté, communauté de communes du Pays bigouden sud, communauté de communes du haut Pays bigouden, communauté de communes du Pays Fouesnantais et Communauté de communes du cap Sizun – Pointe du raz), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Quimper Cornouaille Développement (QCD) qui porte la démarche,
- Par l'élaboration du diagnostic local de santé en Cornouaille, état des lieux indispensable ayant permis de délimiter les orientations du plan d'actions,
- Par la définition du plan d'actions, validé le 26 janvier 2023 par le comité de pilotage du CLS.

Les actions constituant le CLS de Cornouaille, élaborées en large concertation entre l'Agence Régionale de Santé de Bretagne, les collectivités locales, les associations représentatives, les établissements et institutions de santé de Cornouaille se déclinent autour des 4 axes stratégiques et 11 orientations suivants :

- Promouvoir la culture de la prévention et de la promotion de la santé à tous les âges
 - Promouvoir des comportements favorables tout au long de la vie
 - Renforcer la prévention contre les addictions
 - Faire des collectivités, institutions et entreprises des acteurs de santé
- Réduire les inégalités de santé notamment territoriales et sociales
 - Faciliter l'accessibilité géographique, numérique et financière (informations, droits, offre)
 - Agir en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité
 - Favoriser l'inclusion et le lien social
 - Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap ou de maladie chronique
 - Eviter les ruptures de parcours en réduisant les hospitalisations inadaptées et en organisant les sorties pour les personnes âgées
- Renforcer l'attractivité des métiers et du territoire
 - Renforcer l'attractivité de l'offre de santé du territoire
 - Renforcer l'attractivité des métiers du soin et de l'accompagnement
- Promouvoir la santé environnementale
 - Connaître les caractéristiques environnementales de la Cornouaille



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-08
Objet : Contrat local de santé	Classification : 5.7 - Intercommunalités

Le contrat local de santé est proposé à la signature des acteurs porteurs de sa déclinaison sur la Cornouaille, notamment l'état, le conseil régional de Bretagne, le conseil départemental du Finistère, la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Finistère, la mutualité sociale agricole (MSA) d'Armorique, la caisse d'allocations familiales (CAF) du Finistère, le centre hospitalier intercommunal de Cornouaille (CHIC), l'établissement public en santé mentale (EPSM) Finistère sud, le centre hospitalier de Douarnenez, l'Hôtel-Dieu de Pont l'Abbé, la mutualité française de Bretagne, la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), appui santé en Cornouaille, l'éducation nationale, l'enseignement catholique et les communautés professionnelles et territoriales de santé (CPTS) du territoire

Le contrat local de santé est également proposé à la signature des EPCI cornouaillais.

En signant le contrat local de santé, le signataire acte son engagement dans la prise en compte de la dimension santé en participant à la mise en œuvre opérationnelle des actions du contrat au regard du contexte de son territoire (présence de dispositifs complémentaires tels ceux mis en place dans le cadre de la convention territoriale globale) et des moyens et ressources dont il dispose.

Le contrat local de santé est signé pour une durée de cinq ans, période de mise en œuvre opérationnelle des actions déclinées dans le plan d'actions.

Une présentation par QCD du CLS a été faite au conseil des maires du 16 février 2023

La signature officielle du CLS est prévue au mois de mai 2023.

Considérant l'intérêt du contrat local de santé pour l'accès de tous aux soins en Cornouaille,

Vu la loi n°2009879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le président ou la vice-présidente en charge des solidarités à signer le contrat local de santé.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





17 rue Raymonde Folgoas Guillou
 CS 82035
 29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
 M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
 Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
 M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
 M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
 M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
 Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
 M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
 Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
 M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-09
Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Budget principal	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget principal remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion du budget principal remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS sur l'exercice 2022,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022,
- Déclare que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_10-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_10-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-10
Objet : Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe « portage de repas »	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « portage de repas » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS.

Vu le compte de gestion du budget annexe « portage de repas » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS sur l'exercice 2022,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe portage de repas pour l'exercice 2022,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe portage de repas pour l'exercice 2022 remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_11-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-11
Objet: Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe « CLIC »	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « CLIC » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS.

Vu le compte de gestion du budget annexe « CLIC » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS sur l'exercice 2022,
Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « CLIC » pour l'exercice 2022,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « CLIC » pour l'exercice 2022 remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_12-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-12
Objet : Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe « eau »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « eau » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS.

Vu le compte de gestion du budget annexe « eau » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS sur l'exercice 2022,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « eau » pour l'exercice 2022,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « eau » pour l'exercice 2022 remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_13-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-13
Objet : Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe « assainissement DSP »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « assainissement DSP » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS.

Vu les comptes de gestion remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS sur l'exercice 2022,

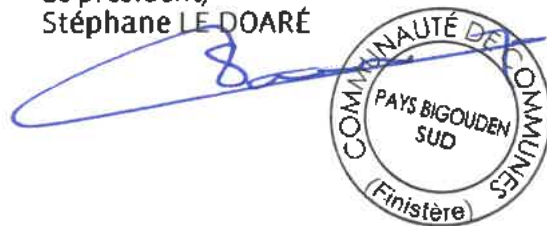
Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe « assainissement DSP » du Président et des comptes de gestion du comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « assainissement DSP » pour l'exercice 2022,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « assainissement DSP » pour l'exercice 2022, remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-14
Objet : Vote du compte de gestion 2022 Budget « SPANC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « SPANC » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS.

Vu les comptes de gestion remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS sur l'exercice 2022,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe « SPANC » du Président et des comptes de gestion du comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2022,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « SPANC » pour l'exercice 2022, remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_15-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉREHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAINÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉREHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_15-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-15
<u>Objet</u> : Vote du compte de gestion 2022 Budget annexe « aménagement des zones d'activités »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « aménagement de zones d'activités » remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS.

Vu les comptes de gestion remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS sur l'exercice 2022,

Considérant la stricte identité de valeur entre les écritures du compte administratif du budget annexe « aménagement des zones d'activités » du Président et des comptes de gestion du comptable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget annexe « aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2022,
- Déclare que le compte de gestion du budget annexe « aménagement des zones d'activités » pour l'exercice 2022, remis par le comptable des finances publiques de la CCPBS, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_16-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-16
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2022 Budget principal	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif budget principal 2022 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Monsieur Le DOARÉ, ordonnateur et président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du Budget de 2022 - budget principal,
 Le vice-président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	23 539 250,99 €
Titres émis	26 562 793,04 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021	195 869,60 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	3 023 542,05 €
Section d'investissement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	4 549 783,84 €
Titres émis	5 776 763 35 €
Déficit d'investissement reporté de 2021	-1 097 905,07 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	1 226 979,51 €

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget principal,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2022 du budget principal.

M. LE DOARÉ, président, est sorti et n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_17-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-17
Objet : Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe « portage des repas »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif budget annexe portage des repas 2022 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Monsieur Le DOARÉ, ordonnateur et président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022 - budget portage des repas -,
 Le vice-président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	925 203,41 €
Titres émis	931 244,42 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021	8 878,61 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	6 041,01 €
Section d'investissement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	40 835,28 €
Titres émis	33 658,77 €
Déficit d'investissement reporté de 2021	-11 004,63 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	-7 176,51 €

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « portage de repas »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « portage des repas »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « portage des repas ».

M. LE DOARÉ, président, est sorti et n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme,

Le président,
 Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_18-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et 42 lors du vote des CA (sortie du président)

Date de la convocation :	3 mars 2023
Date d'affichage :	3 mars 2023
Date d'expédition du rapport :	3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-18
Objet : Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe « CLIC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « CLIC » 2022 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Monsieur Le DOARÉ, ordonnateur et président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2022 du budget annexe « CLIC »,

Le vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	123 383,27 €
Titres émis	128 171,47 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021	44 962,41 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	4 788,20 €
Section d'investissement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 618,96 €
Titres émis	3 920,51 €
Excédent d'investissement reporté de 2021	7 851,87 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	1 301,55 €

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « CLIC »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « CLIC »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « CLIC ».

M. LE DOARÉ, président, est sorti et n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme,

Le président,
 Stéphane LE DOARÉ





17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-19
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe « eau »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « eau » 2022 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Monsieur Le DOARÉ, ordonnateur et président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget annexe 2022 « eau »,

Le vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires.

Section de fonctionnement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	1 979 060,45 €
Titres émis	2 731 987,00 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021	2 668 111,26 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	752 926,55 €
Section d'investissement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	4 380 985,21 €
Titres émis	2 727 001,96 €
Déficit d'investissement reporté de 2021	-270 632,85 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	-1 653 983,25 €

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « eau »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « eau »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « eau ».

M. LE DOARÉ, président, est sorti et n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_20-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-20
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe assainissement DSP	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe assainissement DSP 2022 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Monsieur Le DOARÉ, ordonnateur et président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget annexe 2022 « assainissement DSP »,
 Le vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires.

Section de fonctionnement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 943 725,82 €
Titres émis	3 387 480,86 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021	0,00 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	443 755,04 €
Section d'investissement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	4 315 087,13 €
Titres émis	7 675 293,97 €
Déficit d'investissement reporté de 2021	-920 946,44 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	3 360 206,84 €

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement DSP »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement DSP »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « assainissement DSP ».

M. LE DOARÉ, président, est sorti et n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAINÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-21
<u>Objet</u> : Approbation du compte administratif 2022 Budget « SPANC »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du budget « SPANC » 2022 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Monsieur Le DOARÉ, ordonnateur et président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget annexe 2022 « SPANC »,

Le vice-président propose de fixer comme suit, les résultats des différentes sections budgétaires :

Section de fonctionnement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	143 277,72 €
Titres émis	157 552,00 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021	36 104,14 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	14 274,28 €
Section d'investissement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	0,00 €
Titres émis	2 863,74 €
Déficit d'investissement reporté de 2021	-1 754,14 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	2 863,74 €

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC »,
- Déclare toutes opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « SPANC ».

M. LE DOARÉ, président, est sorti et n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-22
Objet: Approbation du compte administratif 2022- Budget annexe « aménagement des zones d'activités »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente et commente le rapport de présentation du compte administratif du budget annexe « aménagement des zones d'activités » 2022 aux conseillers communautaires.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Monsieur Le DOARÉ, ordonnateur et président, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la communauté de communes, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget annexe 2022 « aménagement des zones d'activités »,

Le vice-président propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires

Section de fonctionnement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 631 570,54 €
Titres émis	2 687 538,31 €
Reprise excédent de fonctionnement 2021 du budget ZA	1 004 116,55 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Excédent	55 967,77 €
Section d'investissement	
OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	
Mandats émis	2 458 474,37 €
Titres émis	2 120 926,51 €
Reprise déficit d'investissement 2021 du budget ZA	-2 120 926,51 €
RÉSULTATS DE LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
Déficit	-337 547,86 €

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif 2022 du budget annexe « aménagement des zones d'activités »,
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,
- Adopte le compte administratif 2022 du budget annexe « aménagement des zones d'activités ».

M. LE DOARÉ, président, est sorti et n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme,

Le président,
 Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_23-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-23
Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2022 – Budget principal	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes de gestion et comptes administratifs relatifs à l'exercice 2022, il appartient au conseil communautaire de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Pour le budget principal, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 3 219 411,65 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 129 074,44 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	+ 1 713 753,51 €
Excédent reporté au Budget 2023 en fonctionnement	+ 1 505 658,14 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget principal,
 Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget principal,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget principal comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_24-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAINÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_24-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-24
Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2022 - Budget annexe « portage de repas »	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2022, il appartient au conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Le résultat au compte administratif du budget annexe « portage de repas » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 14 919,62 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 3 828,12 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au Budget 2023 en fonctionnement	14 919,62 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget « portage de repas »,

Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « portage de repas »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe « portage de repas » comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_25-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation :	3 mars 2023
Date d'affichage :	3 mars 2023
Date d'expédition du rapport :	3 mars 2023



Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_25-DE

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-25
Objet: Affectation des résultats d'exploitation 2022 - Budget annexe « CLIC »	Classification: 7.1 - Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2022, il appartient au conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Pour le budget annexe du CLIC, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 49 750,61 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 9 153,42 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au Budget 2023 en fonctionnement	49 750,61 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « CLIC »,
Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « CLIC »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe « CLIC » comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_26-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAINÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme. BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation :	3 mars 2023
Date d'affichage :	3 mars 2023
Date d'expédition du rapport :	3 mars 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-26
Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2022 - Budget annexe « eau »	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2022, il appartient au conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Le résultat au compte administratif du budget annexe « eau » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 3 421 037,81 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	- 1 924 616,10 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	3 421 037,81 €
Excédent reporté au Budget 2023 en fonctionnement	0,00 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « Eau »,
Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « Eau »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe « eau » comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_27-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÈRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-27
Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2022 - Budget annexe « assainissement DSP »	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2022, il appartient au conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Le résultat au compte administratif du budget annexe « assainissement DSP » se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 443 755,04 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 2 439 260,40 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au Budget 2023 en fonctionnement	443 755,04 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « assainissement DSP »,
Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « assainissement DSP »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe assainissement DSP comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-28
Objet: Affectation des résultats d'exploitation 2022 – Budget SPANC « assainissement régie »	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2022, il appartient au conseil de délibérer sur l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2022.

Le résultat au compte administratif du budget SPANC « assainissement régie », se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 50 378,42 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 1 109,60 €

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Virement à la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté au Budget 2023 en fonctionnement	50 378,42 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « SPANC »,
Considérant la nécessité d'affecter le résultat du budget annexe « SPANC »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget SPANC « assainissement régie » comme détaillé ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_29-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAINÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-29
Objet : Budget annexe « aménagement des zones d'activités » – reprise des résultats au BP 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Suite au vote des comptes administratifs et comptes de gestion relatifs à l'exercice 2022, il appartient au conseil de délibérer sur la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022.

Le résultat au compte administratif du budget aménagement des zones d'activités se présente comme suit :

Pour le budget annexe aménagement des zones d'activités, les résultats au compte administratif se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	+ 1 060 084,32 €
Résultat d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2022	- 2 458 474,37 €

S'agissant d'un budget de lotissement, il n'y a pas d'affectation des excédents de fonctionnement mais une reprise des résultats dans chacune des sections d'année en année.

Excédent reporté au Budget 2023 en fonctionnement	+ 1 060 084,32 €
Déficit reporté au Budget 2023 en investissement	- 2 458 474,37 €

Vu l'article L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe « aménagement de zones d'activités »,

Considérant la nécessité de reprendre le résultat du budget annexe « aménagement des zones d'activités »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la reprise des résultats 2022 du budget aménagement des zones d'activités comme suit :
 - o En section de fonctionnement au Budget Primitif :
 - Un excédent reporté de + 1 060 084,32 €
 - o En section d'investissement au Budget Primitif :
 - Un déficit reporté de - 2 458 474,37 €
- Valide la proposition de reprise des résultats définitifs pour le budget annexe aménagement des zones d'activités.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_30-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-30
Objet : Facturation SIADS 2022 imputée sur l'attribution de compensation 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Le service d'instruction des autorisations du droit des sols (SIADS) a été créé à l'échelle du Pays bigouden sud en 2015 puis développé à celle du Pays bigouden pour assurer, pour le compte des communes, l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le principe en ce qui concerne cette prestation est la facturation aux communes au réel des dépenses de fonctionnement avec jusqu'en 2020, une participation de la CCPBS à hauteur de 50 % puis à compter de l'année 2021, une participation portée à 30%. (Les communes du CCHPB sont facturées à 100% du coût sans prise en charge de leur intercommunalité)

Chaque acte instruit par le SIADS se voit appliquer selon son degré de complexité une pondération (par exemple un permis de construire un établissement recevant du public vaut 1,2 équivalent permis de construire. Cet acte pondéré est ensuite multiplié par le coût de l'équivalent permis de construire qui est déterminé chaque année (en simplifiant : le montant des dépenses divisé par le nombre d'actes).

Au vu de ces éléments, la facturation concernant les communes du Pays bigouden sud intervient au début de l'année n+1 via le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) conformément à l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

A noter que le coût de l'EPC est passé de 200,15 € en 2021 à 214,24 € en 2022 : notamment en raison du coût RH (certains agents présents toute l'année, augmentation du point et de la valeur du SMIC) corrélé à une légère baisse des EPC (-6,72 %) **

Pour les communes du Pays bigouden sud bénéficiant d'une participation de la CCPBS de 30%, cela fait un coût réel de l'EPC à 149,68 € (pour mémoire à la création du service en 2015, les communes payaient 150 € avec une participation de la CC de 50%)

***	Actes	EPC
2021	3 908	2 515
2022	3 780	2 346
Écart 2022 par rapport à 2021	-3,27%	-6,72%

Les montants à imputer au titre de l'année 2022 sur l'AC 2023 sont les suivants :

SIADS Pays Bigouden STATISTIQUES ACTES - FACTURATION VOLUMETRIQUE RECAPITULATIF ANNEE 2022								
	Total actes	total EPC	Coût du service	Participation CCPBS 30%	A facturer	% par rapport au total PBS	% par rapport total territoire	RANG EPC
COMBRIT	272	172,70	86 999,25 €	11 099,77 €	25 899,47 €	11,12%	7,36%	4
LE GUILVINEC	96	67,10	14 375,50 €	4 312,65 €	10 062,85 €	4,32%	2,86%	12
ILE TUDY	39	32,00	6 855,68 €	2 056,70 €	4 798,98 €	2,06%	1,36%	17
LOCTUDY	442	285,80	61 229,79 €	18 368,94 €	42 860,85 €	18,41%	12,18%	3
PENMARC'H	503	325,10	69 649,42 €	20 894,83 €	48 754,60 €	20,94%	13,86%	2
PLOBANNALEC-LESCONIL	255	164,00	35 135,36 €	10 540,61 €	24 594,75 €	10,56%	6,99%	5
PLOMELUR	208	146,60	31 497,58 €	9 422,28 €	21 985,31 €	9,44%	6,25%	6
PONT-L'ABBE	96	90,20	19 324,45 €	5 797,33 €	13 527,11 €	5,81%	3,85%	9
ST JEAN TROUMON	128	59,20	12 683,01 €	3 804,90 €	8 878,11 €	3,81%	2,52%	13
TREFFIAGAT	231	142,30	30 486,35 €	9 145,91 €	21 340,45 €	9,17%	6,07%	7
TREGUENNEC	29	19,90	4 263,38 €	1 279,01 €	2 984,36 €	1,28%	0,85%	21
TREMEOC	55	47,50	10 176,40 €	3 052,92 €	7 123,48 €	3,06%	2,02%	14
Total des actes	2354							
Total EPC	1552,40	1552,40	332 596,18 €	99 775,85 €	232 820,32 €	100,00%	66,18%	

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-30
<u>Objet</u> : Facturation SIADS 2022 imputée sur l'attribution de compensation 2023	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu l'article L.5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des impôts,

Vu les conventions de mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols signées avec les communes-membres en décembre 2017,

Vu l'avis de la CLECT du 23 février 2023,

Considérant le nombre d'actes par commune instruits par le service et la valeur pour 2020 de l'équivalent permis de construire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte les montants des facturations aux communes dans le cadre des prestations réalisées par le service SIADS en 2022 et impute les sommes dues pour chacune des communes sur l'attribution de compensation de l'année 2023 conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_31-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-31
<u>Objet</u> : Attribution de compensation 2023 intégrant la répartition petite enfance	Classification : 7.1 – Décisions budgétaires

Il convient, ce jour, d'approuver en conseil communautaire, le tableau définitif des attributions de compensation 2023.

Etabli à partir du rapport adopté par la CLECT du 23 février 2023 à l'unanimité pour la répartition petite enfance.

- « Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2022 sur l'attribution de compensation 2023
 - Pour les services de la crèche halte-garderie
 - Pour les services du relais parents assistants maternels

Considérant la nécessité de convenir des attributions de compensation pour 2023,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 23 février 2023 ci-annexé,

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec TROIS voix CONTRE de M. Christian BODÉRE, Mme Lénaïg LOPÉRE (pouvoir donné à M. BODÉRE) et M. Jean-Luc TANNEAU,

- Adopte les montants des attributions de compensation 2023 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence petite enfance.

Les communes concernées par les modifications sont amenées également à délibérer.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_32-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRÉ (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-32
<u>Objet</u> : Aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie	Classification : 7.10 – Divers

Contexte :

Le dispositif des aides à l'achat des récupérateurs d'eau de pluie a été mis en place par une délibération du bureau communautaire du 26 janvier 2012.

Cette aide d'un montant maximum de 30 € est attribuée par foyer pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour le jardinage. Le volume du récupérateur ne doit pas excéder 1m³ (1 000 litres). Il est demandé un justificatif de domicile sur l'une des communes de la CCPBS. Dans le cadre de ce soutien financier, le nombre d'aides ne peut être supérieur à 200/an.

Suite aux tensions sur l'eau potable, lors de l'été 2022 et aux mesures d'interdiction d'arroser les jardins ; il paraît intéressant de susciter davantage de demandes en augmentant le montant des aides versées et en annulant la limitation de volume des cuves à 1 m³.

Les élus de la commission technique n° 5 ont validé le remboursement des achats à hauteur de 50%, avec un plafonnement de la prise en charge à 100€ pour les particuliers.

Considérant l'intérêt des récupérateurs d'eau afin de diminuer la consommation d'eau potable,

Vu la délibération du bureau communautaire du 26 janvier 2012 ayant instauré l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de porter la participation de la CCPBS à l'achat de récupérateur d'eau de pluie à hauteur de 50% du montant de la facture acquittée avec un plafonnement à 100 €,
- Dit que les conditions suivantes sont applicables :
 - Le dispositif est limité à un récupérateur d'eau par foyer localisé sur le territoire de l'EPCI (une seule résidence qu'elle soit principale ou secondaire peut être éligible sur le territoire)
 - Un foyer ayant bénéficié des précédentes dispositions n'est pas éligible à un second soutien financier,
 - Le dispositif s'adresse aux particuliers,
 - Le dispositif s'applique pour les factures acquittées à compter du rendu exécutoire de cette délibération,
- Décide que l'enveloppe budgétaire maximale sera déterminée chaque année au budget annexe eau potable qui assure le financement de cette participation

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE BOARÉ



17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-33
Objet : Débat d'orientations budgétaires 2023	Classification : 7.1 - Décisions budgétaires

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la tenue d'un débat d'orientations budgétaires en amont du vote du budget.

La présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé fait pas l'objet d'un vote par le conseil communautaire, ce dernier est invité à prendre acte de la tenue du débat.

Le document support a fait l'objet d'une présentation en commission des finances élargie aux membres du bureau communautaire et aux maires le mercredi 23 février 2022.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances élargie aux membres du bureau communautaire et aux maires du 8 février 2023,

Considérant les éléments du rapport d'orientations budgétaires présentés,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu,

- Prend acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires au titre de l'année 2023. Le ROB ainsi que le rapport du cabinet ressources consultants finances sont joints à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAINÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-34
Objet : Convention de partenariat pour la réalisation des actions du PAPI « Littoral Sud Finistère » 2023	Classification : 5.7 – Intercommunalité

➤ Rappel du contexte

Les communautés de communes du Pays bigouden sud (CCPBS), du Pays fouesnantais (CCPF) et Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) portent en partenariat et à l'échelle des douze communes littorales de Penmarc'h à Concarneau, le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) d'intention (sans travaux) « Littoral Sud Finistère ».

Mis en œuvre au 1^{er} janvier 2019 pour une durée initiale de trois ans, ce PAPI est arrivé à son terme le 21 février 2023, à l'issue d'un avenant de près de 14 mois. Un projet de PAPI complet (avec travaux) est prévu début 2024 pour poursuivre la dynamique engagée et concrétiser l'ensemble des études réalisées en matière de protection et d'adaptation des territoires.

➤ Convention de partenariat 2023

Une période transitoire « entre deux PAPI » d'environ 10 mois apparaît donc du 22 février au 31 décembre 2023.

Il est envisagé, au cours de cette période, de poursuivre plusieurs actions lancées au cours du PAPI d'intention : c'est le cas de la définition d'une stratégie de protection contre la submersion marine sur le territoire de Concarneau, du suivi géomorphologique du littoral et de la sensibilisation du grand public ; ces deux dernières actions ayant vocation à perdurer dans le temps.

Cette période transitoire sera également celle de la finalisation du projet de PAPI complet, en vue de son dépôt en début d'été 2023, et de la conception d'un guide de sensibilisation du public scolaire.

➤ Éléments financiers

Le coût prévisionnel de réalisation de la programmation 2023 sur la période transitoire s'élève à 106 640 € TTC, avec un financement prévisionnel attendu de 67 896 €, soit 64% du coût total de la programmation.

Conformément aux clés de répartition définies dans la convention, les dépenses prévisionnelles à engager par la CCPBS s'élèvent à un reste à charge de 13 024 €.

Considérant que le PAPI littoral sud-Finistère s'est achevé en février 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2021 prolongeant le PAPI jusqu'en février 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le contenu de la convention de partenariat 2023 et ses annexes,
- Autorise le président à signer la convention de partenariat 2023 et ses annexes avec la CCPF, CCA et la commune de Concarneau,
- Autorise le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des actions.

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire pour solliciter les subventions de l'état et du département.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 22/03/2023

Reçu en préfecture le 22/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900702-20230309-C_2023_03_09_35-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023

COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-35
Objet: Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles ayant accueilli un grand rassemblement des gens du voyage sur la commune de Combrit à l'été 2022	Classification : 6.4 – Autres actes réglementaires

Le territoire de la communauté de communes du Pays bigouden sud a subi au mois de juillet 2022 l'installation illicite d'un grand rassemblement de gens du voyage sur la commune de Combrit. 250 à 300 caravanes ont occupé environ 5 hectares situés route du Treustel entre le centre de vacances de Kerloc'h Gwen et la plage du Treustel.

Il s'agissait de la mission LEGRAIN / SAUZER qui, une dizaine de jour auparavant (vendredi 1^{er} juillet), avait visité et refusé le « site communautaire » dédié à ce type de rassemblement pour les étés 2022 et 2023, le terrain de Lézinadou sur la commune de Plomeur. Cette mission était installée à Bénodet depuis le dimanche 10 juillet. Par manque d'eau potable, elle a décidé de se déplacer sur Combrit du 12 au 24 juillet, sans information préalable auprès de la commune, de l'intercommunalité ou de la gendarmerie.

Lors de l'installation, les échanges entre les représentants des gens du voyage et les agriculteurs ont été tendus. La médiation des services de gendarmerie, de la commune et de la communauté de communes ont permis d'apaiser ces échanges et de sortir d'une situation de blocage dans laquelle se trouvaient le territoire et les acteurs concernés.

À ce titre, la CCPBS a accordé de manière exceptionnelle et dans l'urgence, une indemnité de 5 000 € aux exploitants agricoles et propriétaires ayant subi cette installation illicite. Cette indemnité de « cas de force majeure » ne peut être accordée que dans le cadre d'une installation « forcée » d'un grand rassemblement sur un autre emplacement que sur le « site communautaire » identifié.

Dans les semaines qui ont suivi, des échanges entre la commune, la CCPBS, les agriculteurs et les propriétaires concernés ont permis de définir les modalités de répartition de cette indemnité exceptionnelle.

Considérant que l'accueil des gens du voyage constitue une obligation légale pour les EPCI,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud du 30 juin 2022 relative au mode d'organisation de l'accueil des grands rassemblements des gens du voyage,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une indemnité de 3 000 € aux conjoints VIGOUROUX, propriétaire d'une partie des terrains occupés, représenté par M. Arnaud VIGOUROUX, résidant au 4 Kerruc Vian sur la commune de Plonéour-Lanvern,
- Accorde une indemnité de 1 000 € au GAEC VIRE COURT, exploitant une partie des terrains occupés, représenté par M. Frédéric LE FLOCH, résidant à Kerlorgan sur la commune de Combrit,
- Accorde une indemnité de 1 000 € à M. Pascal JEZEQUELOU, exploitant une partie des terrains occupés, résidant à Kerguillec sur la commune de Combrit.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARE





17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBE CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convoqué par lettre du 3 mars 2023, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente à L'ÎLE-TUDY sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 9 mars à 18h00.

Sont présents :

COMBRIT	MM. DUPRÉ, LOUSSOUARN, Mmes LE GALL-LE BERRE, MONTREUIL, PICARD
GUILVINEC	MM. BODÉRE, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	M. BÉRÉHOUC, Mme BARBA
PENMARC'H	M. BREN, Mmes LE GARS, LE RHUN, LE TROADEC
PLOBANNALEC-LESCONIL	MM. JULLIEN, LE CLEAC'H, LE MOIGNE, Mme CARROT (jusqu'à la délibération N° C-2023-03-09-32)
PLOMEUR	M. LE FLOC'H, Mme BERROU (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16), Mme STÉPHAN
PONT-L'ABBÉ	MM. ANSQUER, CANÉVET, LE DOARÉ, LE GUEN, TANGUY, Mmes DRÉAU, LAGADIC, WILLIÈME
SAINT JEAN TROLIMON	
TREFFIAGAT	M. LE PRAT, Mmes BOURHIS, CARROT-TANNEAU
TRÉGUENNEC	M. MOREL
TRÉMÉOC	M. L'HELGOUARC'H

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme LOPÉRE (GUILVINEC) à M. BODÉRE (GUILVINEC)
M. GAIGNÉ (LOCTUDY) à M. MOREL (TRÉGUENNEC)
Mme PRONOST (LOCTUDY) à M. BÉRÉHOUC
M. BUANNIC (PENMARC'H) à Mme STÉPHAN (PLOMEUR)
M. STÉPHAN (PENMARC'H) à Mme LE TROADEC (PENMARC'H)
M. CRÉDOU (PLOMEUR) à Mme BERROU (PLOMEUR) (à partir de la délibération N° C-2023-03-09-16)
Mme DIONISI (PONT-L'ABBÉ) à M. ANSQUER (PONT-L'ABBÉ)
M. AUBRÉE (SAINT JEAN TROLIMON) à M. JOUSSEAUME (ÎLE-TUDY)
Mme BORDET (TRÉMÉOC) à M. L'HELGOUARC'H (TRÉMÉOC)

Absents excusés :

Mme BRETON (LOCTUDY)
M. CAVALOC (PONT-L'ABBÉ)

Le président n'a pas pris part aux votes des comptes administratifs.

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOCH, MM. LE BERRE, PIMENTEL, DUBOURG, GAUTHIER, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : M. Éric JOUSSEAUME

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	33, puis 34, puis 33
Votants	41, puis 43, puis 42 et
42 lors du vote des CA (sortie du président)	

Date de la convocation : 3 mars 2023
Date d'affichage : 3 mars 2023
Date d'expédition du rapport : 3 mars 2023



COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
CONSEIL communautaire du 9 mars 2023	N° Acte : C-2023-03-09-36
Objet : Acquisition d'une parcelle en périmètre de protection rapproché 1 au lieu-dit Kervahut à Plonéour-Lanvern	Classification : 3.1 - Acquisitions

Contexte : Maître VARNOUX, notaire à Plonéour-Lanvern, a demandé expressément que le conseil prenne acte de cette information.

La vente d'un lot de parcelles et de bâtiments de ferme au profit d'un fonds de dotation a eu lieu le 13 juillet dernier. Cet ensemble situé au lieu-dit Kervahut est compris dans le périmètre de protection 1 et 2 de la retenue du Moulin Neuf.

L'acte de vente indique « Il est ici précisé que la parcelle YO 162 est contiguë avec l'étang appartenant à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud. Un arrêté d'alignement n'a pas été sollicité par le notaire soussigné car il a été convenu entre l'acquéreur et ladite communauté de communes, qu'une partie de la parcelle YO 162 bordant l'étang soit rétrocédée à la communauté de communes ».

En effet, la collectivité souhaite acquérir une partie de la parcelle qui, suite à un document d'arpentage, a été cadastrée YO-274 pour une surface de 28 453 m², en vue d'anticiper des futurs besoins en lien avec la ressource en eau, au prix de 14 226,50€, soit 0,50 € / m².

Il est prévu que les vendeurs bénéficient d'une convention de prêt à usage. Le fonds de dotation ayant un projet ambitieux en termes d'activités autour de l'art contemporain y compris sur le terrain jouxtant la retenue, il est possible de permettre des installations temporaires. Ces surfaces étaient auparavant pâturées.

La future parcelle communautaire fera également l'objet d'une convention de prêt à usage pour l'entretien courant par du fauchage/pâturage.

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juin 2021 déléguant au Président « l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du moulin Neuf ou de la rivière de PONT-L'ABBE dans la limite des crédits ouverts au budget »,

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de cette information,

- Prend acte de cette acquisition pour laquelle le Président dispose d'une délégation du conseil communautaire.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

